

ARRETE N°2026–137

Portant délégation de fonctions à Monsieur Lucien SPIGARELLI, Vice-Président du Centre de gestion de la Savoie

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion et notamment son article 28,
VU la délibération n°40-2026 du conseil d'administration en date du 8 juillet 2026 relative à l'élection des Vice-Présidents du Centre de gestion,
VU l'élection de Monsieur Lucien SPIGARELLI en qualité de Vice-Président,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Lucien SPIGARELLI, Adjoint au Maire d'Aime-la-Plagne, Vice-Président du Centre de gestion, est délégué dans les fonctions suivantes :

- la présidence du comité social territorial et de sa formation spécialisée,
- le suivi des politiques de santé et de sécurité au travail mises en œuvre par le Centre de gestion.
- le suivi des politiques de prévention et de lutte contre l'absentéisme,
- le suivi de l'activité du conseil médical.

Article 2 :

Monsieur Lucien SPIGARELLI reçoit pour les affaires qui lui sont confiées délégation de fonctions et de signature.

Article 3 :

Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président.

Article 4 :

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le 15/07/2026

ID : 073-287312011-20260710-AR_2026_137-AR



Le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Madame la Préfète de la Savoie,
- transmis à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Chambéry, comptable public du Centre de gestion,
- publié sur le site internet du Centre de gestion : www.cdg73.fr et notifié à l'intéressé.

Fait à Porte-de-Savoie, le 10 juillet 2026

Le Président,



Fabrice PANNEKOUCKE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.